



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 mars 2022

### DÉLIBÉRATION N°2022-06

**OBJET : Annulation de PVR suite au dépôt de permis de construire (allée des Grandes Rayes )**

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 15  
Pouvoir(s) : 4  
Absent(s) : 8

Le premier mars deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane GALLON à Michel DUCROUX, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT à Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membres absent(s) :**

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAUULT

**Secrétaire de séance :** Madame Anne Sophie DA COSTA

**Vu** la délibération du 13 décembre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) allée des Grandes Rayes.

**Vu** le transfert de compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vu** la demande de permis de construire, allée des Grandes Rayes, déposée en Mairie sous le n°089 346 21M0023 pour les parcelles AP-527 et AP-579.

**CONSIDÉRANT** que la demande d'assainissement collectif n'a pas été acceptée par la Communauté d'Agglomération, imposant ainsi un assainissement individuel sur le terrain ; qu'il résulte de ce refus, la nécessité de prendre une délibération pour supprimer la part relative à l'assainissement de la PVR.

**LE CONSEIL DECIDE** que le montant de la participation sera ramené à 9,09 euros/m<sup>2</sup> terrain à desservir au lieu de 9,30 euros.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Christiane LEPEIRE



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 08/03/2022

ID : 089-218903466-20220301-2022\_06-DE

**SLO**